

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	7

Vote
A l'unanimité
Abstention : 5
Pour : 23
Contre : 0

Le 14 mars 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 1^{er} mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 1^{er} mars 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE THERESE JOUTEL	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	JEAN CHARLES PEUDEVIN	CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER		X	ERIC DUPERRON
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2024-09
RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES
EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTAT
D'EXECUTION

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 076-217604750-20240315-DCM202409-DE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 février 2024 ;

Considérant que les dispositions des articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

Considérant qu'il ressort du résultat définitif que le besoin en financement de la section d'investissement est de 650 574,79 € ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, il convient d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement en sachant :

- *qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (au compte 1068) une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté ;*
- *que le reliquat peut être affecté librement en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068).*

Considérant qu'il est envisagé au regard du résultat constaté de pourvoir aux opérations engagées d'investissement à hauteur de la totalité du résultat constaté et d'abonder la section d'investissement à hauteur de 874 343,99 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

Compte	Affectation
1068 – recettes d'investissement (Excédents de fonctionnement capitalisés)	874 343,99 €
002 – recettes de fonctionnement (Excédent reporté)	0 €
TOTAL	874 343,99 €



Pour copie conforme au registre
Le 15 mars 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT